








Informations de base	
2007/0090(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Adoption par Chypre de la monnaie unique au 1er janvier 2008 Subject 5.20.02 Monnaie unique, euro, zone euro Zone géographique Chypre	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	LANGEN Werner (PPE-DE)	22/05/2007
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2804	2007-06-05
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2813	2007-07-10
	Chefs d'Etat et de gouvernement	2810	2007-06-21
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Affaires économiques et financières	ALMUNIA Joaquín	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
16/05/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0256 	Résumé
05/06/2007	Débat au Conseil		
07/06/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/06/2007	Vote en commission		
18/06/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0244/2007	
20/06/2007	Décision du Parlement	T6-0270/2007	Résumé
20/06/2007	Résultat du vote au parlement		

20/06/2007	Débat en plénière		
10/07/2007	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
10/07/2007	Fin de la procédure au Parlement		
18/07/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/0090(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 122-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/6/49779

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE390.502	07/06/2007	
Amendements déposés en commission		PE390.573	08/06/2007	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0244/2007	18/06/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0270/2007	20/06/2007	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2007)0255	16/05/2007	Résumé
Document de base législatif		COM(2007)0256	16/05/2007	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2007)0257	16/05/2007	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2007)0623	16/05/2007	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
ECB	Banque centrale européenne: avis, orientation, rapport	CON/2007/0019 JO C 160 13.07.2007, p. 0001	05/07/2007	

--

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2007/0503 JO L 186 18.07.2007, p. 0029	Résumé

Adoption par Chypre de la monnaie unique au 1er janvier 2008

2007/0090(CNS) - 16/05/2007 - Document de base législatif

OBJECTIF : adoption par Chypre de l'euro au 1^{er} janvier 2008.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : le 13 février 2007, Chypre a demandé à la Commission d'évaluer sa convergence et de déterminer si les critères nécessaires pour adopter l'euro étaient remplis.

Sur la base des rapports de convergence présentés par la Commission et la Banque centrale européenne sur les progrès réalisés par Chypre dans l'accomplissement de ses obligations en vue de la réalisation de l'Union économique et monétaire, la Commission a formulé les conclusions suivantes :

La législation nationale chypriote, y compris les statuts de sa banque centrale nationale, est compatible avec les articles 108 et 109 du traité et avec les statuts du SEBC.

Concernant le respect par Chypre des critères de convergence visés aux quatre tirets de l'article 121, paragraphe 1, du traité:

- le taux d'inflation moyen de Chypre durant l'année qui s'est achevée en mars 2007 se situait à 2%, soit un niveau inférieur à la valeur de référence, et devrait rester inférieur à cette valeur au cours des mois à venir;
- Chypre ne fait pas l'objet d'une décision du Conseil constatant l'existence d'un déficit public excessif;
- Chypre est membre du MCE II depuis le 2 mai 2005; durant la période de deux ans qui s'est terminée le 26 avril 2007, la livre chypriote (CYP) n'a été soumise à aucune tension grave, et Chypre n'a pas, de sa propre initiative, dévalué le taux central bilatéral de sa monnaie par rapport à l'euro;
- durant l'année qui s'est achevée en mars 2007, le taux d'intérêt à long terme de Chypre se situait en moyenne à 4,2%, soit un niveau inférieur à la valeur de référence.

Sur la base de ce rapport de convergence positif, la Commission propose au Conseil que Chypre adopte l'euro le 1er janvier 2008. La décision définitive sera prise par les ministres des finances de l'UE en juillet prochain, après consultation du Parlement européen et discussion au sommet de juin 2007.

Adoption par Chypre de la monnaie unique au 1er janvier 2008

2007/0090(CNS) - 16/05/2007 - Document annexé à la procédure

Conformément à l'article 122, paragraphe 2, du traité, la Commission et la Banque centrale européenne (BCE) doivent faire rapport au Conseil, tous les deux ans au moins, ou à la demande d'un État membre faisant l'objet d'une dérogation, sur les progrès faits par les États membres dans l'accomplissement de leurs obligations pour la réalisation de l'Union économique et monétaire.

Le présent rapport de convergence de la Commission a été établi à la demande de Chypre, présentée le 13 février 2007. Il contient une évaluation détaillée de l'état de la convergence à Chypre :

Inflation : le taux d'inflation moyen enregistré par Chypre durant la période de 12 mois se terminant en mars 2007 était de 2,0%, sous la valeur de référence de 3,0%. Chypre respecte la valeur de référence depuis août 2005 et, compte tenu des perspectives actuelles, devrait continuer à la

respecter dans les mois qui viennent. L'inflation de base modérée indique que les pressions inflationnistes sous-jacentes sont restées sous contrôle. Les progrès réalisés en matière de stabilité des prix se sont appuyés sur la discipline des salaires et sur une concurrence croissante sur les marchés de certains produits, également liée à l'intégration dans le marché unique de l'UE et aux effets de la mondialisation. L'amélioration de la stabilité des prix repose sur des bases saines, ce qui laisse penser que l'inflation restera modérée après l'adoption de l'euro. Néanmoins, Chypre devra rester vigilant pour limiter l'impact inflationniste éventuel d'une poursuite de la convergence (trop obscure) des taux d'intérêt, pour contrôler la croissance du crédit et pour éviter les effets secondaires découlant des augmentations des taxes indirectes. Une position budgétaire prudente visant à éviter l'accumulation de pressions excessives de la demande, et une évolution des salaires conforme à l'accroissement de la productivité, seront également nécessaires.

Situation budgétaire : en 2006, Chypre affichait un déficit public de 1,5% du PIB, contre 2,3% en 2005, des chiffres qui avaient permis au Conseil, sur recommandation de la Commission, de mettre fin à la procédure concernant les déficits excessifs engagée lors de l'adhésion à l'UE en 2004. Pour 2007, les prévisions établies par les services de la Commission durant le printemps 2007 annoncent un déficit pratiquement inchangé (1,4% du PIB). La dette publique s'est creusée entre 2000 et 2004, mais se situe sur une trajectoire descendante depuis 2005 et a atteint 65,3% du PIB en 2006. Elle devrait encore diminuer en 2007 pour se situer à 61,5% du PIB. Le Conseil Ecofin a estimé que la stratégie budgétaire exposée dans le dernier programme de convergence était suffisante pour atteindre l'objectif à moyen terme d'un déficit de 0,5% en 2008 au plus tard, et que les risques sous-jacents s'annulaient mutuellement dans l'ensemble. Néanmoins, il a invité Chypre à contrôler les dépenses consacrées aux retraites du secteur public, notamment au moyen de nouvelles réformes, en vue d'améliorer la viabilité des finances publiques à long terme, et à mettre en œuvre l'assainissement budgétaire comme prévu dans le programme.

Taux de change : la livre chypriote participe au mécanisme de change européen (MCE II) depuis le 2 mai 2005, soit 24 mois avant l'adoption du présent rapport. Pendant ces deux ans, la livre est toujours restée dans la partie supérieure de la marge de fluctuation, proche du taux central, et n'a pas subi de tensions graves.

Taux d'intérêt à long terme : le taux d'intérêt moyen à long terme de Chypre durant l'année qui s'est terminée en mars 2007 était de 4,2%, sous la valeur de référence de 6,4%. Les taux d'intérêt moyens à long terme sont inférieurs à la valeur de référence depuis novembre 2005. Ils ont diminué considérablement ces dernières années, tout comme les différentiels par rapport à la zone euro, ce qui montre que le risque pays encore perçu par les marchés est faible.

Convergence législative : les dernières incompatibilités ont été corrigées dans une loi modifiant les lois de 2002 et 2003 sur la banque centrale de Chypre,

A la lumière de l'évaluation qu'elle a faite du respect des critères de convergence, la Commission estime que Chypre a atteint un degré élevé de convergence durable. La Banque centrale européenne a elle aussi adopté un rapport de convergence dans lequel elle tire les mêmes conclusions.

Adoption par Chypre de la monnaie unique au 1er janvier 2008

2007/0090(CNS) - 10/07/2007 - Acte final

OBJECTIF : adoption de l'euro par Chypre à partir du 1^{er} janvier 2008.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2007/503/CE du Conseil conformément à l'article 122, paragraphe 2, du traité, relative à l'adoption, par Chypre, de la monnaie unique au 1er janvier 2008.

CONTENU : le Conseil a adopté la décision autorisant Chypre à adopter l'euro comme monnaie à partir du 1^{er} janvier 2008.

Le 13 février 2007, Chypre a officiellement demandé qu'il soit procédé à une évaluation de la convergence en vue de l'adoption de la monnaie unique. Sur la base des rapports présentés par la Commission et la BCE sur les progrès réalisés par Chypre dans l'accomplissement de ses obligations en vue de la réalisation de l'Union économique et monétaire, la Commission a conclu que la législation nationale chypriote, y compris les statuts de sa Banque centrale nationale, était compatible avec les articles 108 et 109 du traité et avec les statuts du SEBC.

En ce qui concerne le respect par Chypre des critères de convergence visés à l'article 121 (1) du Traité CE, la Commission a formulé les observations suivantes :

- le taux d'inflation moyen de Chypre durant l'année qui s'est achevée en mars 2007 se situait à 2%, soit à un niveau inférieur à la valeur de référence, et devrait rester inférieur à cette valeur au cours des mois à venir ;
- Chypre ne fait pas l'objet d'une décision du Conseil constatant l'existence d'un déficit public excessif;
- Chypre est membre du MCE II depuis le 2 mai 2005. Durant la période de deux ans qui s'est terminée le 26 avril 2007, la livre chypriote (CYP) n'a été soumise à aucune tension grave, et Chypre n'a pas, de sa propre initiative, dévalué le taux central bilatéral de sa monnaie par rapport à l'euro ;
- durant l'année qui s'est achevée en mars 2007, le taux d'intérêt à long terme de Chypre se situait en moyenne à 4,2%, soit un niveau inférieur à la valeur de référence.

Chypre ayant atteint un degré élevé de convergence durable au regard de ces critères, ce pays remplit donc les conditions nécessaires pour l'adoption de la monnaie unique.

À noter que le Conseil a également autorisé Malte à adopter l'euro (voir [CNS/2007/0092](#)). Ces décisions élargiront la zone euro à 15 États membres à compter du 1^{er} janvier 2008.

Adoption par Chypre de la monnaie unique au 1er janvier 2008

2007/0090(CNS) - 20/06/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de consultation de Werner **LANGEN** (PPE-DE, DE) par 585 voix pour, 14 contre et 90 abstentions, le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission se montrant ainsi favorable à l'adoption de l'euro par Chypre le 1^{er} janvier 2008.

Adoption par Chypre de la monnaie unique au 1er janvier 2008

2007/0090(CNS) - 16/05/2007 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : modifier le règlement (CE) n° 974/98 concernant l'introduction de l'euro à Chypre.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : le 16 mai 2007, la Commission a adopté une proposition de décision du Conseil conformément à l'article 122, paragraphe 2, du traité, constatant que Chypre remplit les conditions nécessaires pour adopter la monnaie unique et abrogeant à compter du 1er janvier 2008 la dérogation dont ce pays fait l'objet (se reporter au résumé de la proposition de base). En cas de décision positive, le Conseil devra ensuite adopter les autres mesures nécessaires pour l'introduction de l'euro à Chypre.

L'introduction de l'euro à Chypre exige que l'on étende à ce pays les dispositions existantes du règlement (CE) n° 974/98 concernant l'introduction de l'euro. Selon le plan de basculement à l'euro de Chypre, le scénario du « big bang » devrait être appliqué. En d'autres termes, le plan de basculement prévoit que les billets de banque et les pièces de monnaie en euros auront cours légal dans cet État membre au jour de l'introduction de l'euro en tant que monnaie. Par conséquent, la date d'adoption de l'euro et du basculement fiduciaire est le 1er janvier 2008. Il n'y a pas de période « d'effacement progressif ».